

CEIB

CONCOURS DE L'ENTREPRISE INNOVANTE DE BERGERAC

Règlement du Concours



Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

La Jeune Chambre Economique de Bergerac, ayant son siège social à : Maison des Associations - Salle 11 - Place Jules Ferry - 24100 Bergerac, dûment représentée par son Directeur de Commission, Autorisé à agir aux présentes

Ci-après dénommée la « JCE Bergerac »

Dans le cadre de la 1^{ère} édition du Concours de l'Entreprise Innovante de Bergerac,

Organise un concours dont l'objectif est de soutenir et promouvoir des entrepreneurs et porteurs de projet bergeracois s'impliquant dans la création d'entreprises à caractère innovant.

Article 2 : Personnes pouvant participer

La participation au concours est gratuite et ouverte à tout porteur de projet ou entreprise innovante dans les conditions suivantes (ci-après dénommées "les participants") :

- dont l'un des dirigeants de la société participant au concours devra être présent lors du salon de présentation le samedi 04 avril 2020 et lors de la remise des prix dans les locaux du Crédit Agricole Charente-Périgord le même soir.
- dont l'entreprise possède moins de 5 ans d'existence.
- dont l'entreprise est composée de moins de 19 employés.
- dont le fondateur est l'actuel dirigeant
- dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 50 000Euros.

La participation au concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise. . Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature.

S'il est constaté qu'un participant a adressé plusieurs candidatures, sa participation ne sera pas retenue.

Ne peuvent pas postuler : les membres de la Jeune Chambre Economique de Bergerac, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Tout candidat mineur devra joindre au dossier de candidature une autorisation écrite signée par le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale et indiquant qu'il(s) se porte(nt) garant(s) du respect par le candidat de l'ensemble des dispositions des présentes.

Article 3 : Prix

Lauréats : seront récompensés trois (3) lauréats sur l'ensemble des candidatures.

Le bénéfice sera le suivant :

- Un prix financier auprès de la Banque Crédit Agricole Charente Périgord
- Un accompagnement financier et comptable par le Cabinet Labregère
- Un Forfait d'heures de Coworking auprès du Taf-Café bergerac

En cas de candidature collective, le prix sera remis au candidat identifié dans le dossier.

Le jury se réserve expressément le droit de désigner moins de lauréats en cas de nombre insuffisant de candidatures correspondant aux critères.


Article 4 : Modalités de participation

Les candidats devront remplir le dossier de candidature ci-joint.

Renseignez toutes les rubriques. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre, justifiez-vous dans la mesure du possible. Si vous avez des informations à ajouter, faites-le aux rubriques les plus appropriées.

De manière générale, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait





d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury. Les frais éventuels engagés par les candidats pour la participation au concours ne feront pas l'objet de remboursement.

Le présent règlement signé et indiquant « Bon pour Accord » devra être annexé au dossier

Les dossiers devront être envoyés obligatoirement par courriel pour le **29 Février 2020** au plus tard à l'adresse suivante : cei.bergerac@gmail.com

ATTENTION : les dossiers ne respectant pas les consignes ne seront pas pris en compte

Article 5 : Sélection des lauréats

- Présélection

Une présélection est envisagée en fonction du nombre de dossiers reçus ; parmi les dossiers réceptionnés, les dossiers en accord avec la Charte de Valeurs de la JCE Bergerac seront alors présélectionnés. Ainsi seront choisis les lauréats au Concours de l'Entreprise Innovante de Bergerac.

- Présentation orale/Pitch

Les candidats présélectionnés (lauréats) seront invités le **Samedi 14 mars 2020** à un entretien composé d'une présentation orale de 10 minutes maximum et d'une séance de questions / réponses de 10 minutes maximum adossées au dossier préalablement remis au jury.

La présentation pourra être adossée à un support projeté de type présentation PowerPoint. Dans ce cas, il est demandé de ne pas dépasser 5 diapositives, à raison d'une minute par diapositive. En cas de dépassement des 5 minutes autorisées, le jury stoppera le candidat et l'entretien passera à la séance de questions/réponses.

Les critères sur lesquels les projets seront évalués sont les suivants :

- Lien avec le territoire
- Utilisation de procédés/matériaux durables
- Potentiel de croissance
- Originalité du concept
- Qualité de la présentation (démonstration + Pitch)

Les membres du Jury procéderont à un vote par pondération par capital de points. Le nombre total de points à attribuer dépendra ainsi du nombre de participants. Les lauréats seront désignés par les notes moyennes les plus hautes. En cas d'ex-æquo, le (la) président(e) de la JCE Bergerac aura la responsabilité de la décision finale qui sera alors irrévocable.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé de professionnels issus des milieux du financement et de l'accompagnement des entreprises innovantes ainsi que d'entrepreneurs (une voix par membre) et du Président(e) de la JCE Bergerac :

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer le prix déjà attribué. Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors des moyens réservés à cet effet.

Page2





Article 7 : Engagements des lauréats

Les lauréats du concours auront la possibilité de refuser le prix et de se retirer du concours. Dans ce cas, le jury pourra se réunir à nouveau pour désigner un nouveau lauréat.

Article 8 : Salon et Remise des prix

Un salon, ouvert au public, se tiendra le samedi 04 avril 2020, de 14h00 à 18h00, dans les locaux du Crédit Agricole Charente Périgord à Saint-Laurent Des Vignes. Un stand sera mis à disposition des lauréats afin qu'ils puissent exposer, présenter et démontrer leur produit/service aux visiteurs.

A partir de 20h00 le même jour, soit le samedi 04 avril 2020, une cérémonie de remise des prix se tiendra au même endroit. Les candidats sont invités à s'assurer de leur disponibilité pour ce jour et à préciser toute contrainte éventuelle lors du dépôt de leur candidature, étant entendu que l'organisateur fera son possible pour les prendre en compte sans s'y engager.

Article 9 : Confidentialité

Les membres organisateurs de la JCE Bergerac et du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du CEIB s'engagent, par écrit (via un accord de tacite confidentialité), à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Par ailleurs, il ne sera pas communiqué vers l'extérieur sur le contenu des projets sans l'accord écrit préalable des candidats.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

Les candidats déclarent détenir les droits de propriété industrielle et intellectuelle du projet qu'ils présentent.

Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégagent la JCE Bergerac de toute responsabilité à cet égard indemnisent la JCE Bergerac de tous les préjudices qu'elle subirait et la garantira contre toute action engagée contre elle relative à ces éléments.

Article 11 : Informations et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'organisateur à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, la description non confidentielle de leur projet indiquée sur le dossier de candidature et les photos prises dans le cadre du concours, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leur site internet, les réseaux sociaux et toutes les plateformes de communication de la JCE Bergerac sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Article 12 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de non respects des obligations de ce règlement, et en particulier les engagements de l'article 7, le candidat peut se voir demander la rétribution de tout ou partie du prix.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 13 : Limite de responsabilité

La JCE Bergerac ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. La JCE Bergerac est tenue d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.



Article 14 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions

Fait à

Le

Nom du candidat

Signature (précédée de « Bon pour accord »)





Pour toutes informations complémentaires, contactez :

Directeur de commission :

Nicolas POMAR
06.11.47.38.06
nicolas.pomar@gmail.com

Secrétaire de la commission :

Philibert Payao
06.79.22.56.43
phil.payao@gmail.com

Trésorier de l'action :

Fabien Conchou
06.99.42.35.03
fabien.conchou@gmail.com

Jeune Chambre Economique de Bergerac
BP 513
Maison des associations
Place Jules Ferry
24100 BERGERAC
jcebergerac@gmail.com

Page1



INCUBATEUR
DE LEADERS
CITOYENS

Association loi 1901 | Reconnue d'utilité publique
SIÈGE SOCIAL 9-11 rue Alasseur 75015 Paris | +33 (0)1 53 58 52 50

www.jcef.asso.fr